

**REGLEMENT RELATIF AU DISPOSITIF REGIONAL « BONUS VERT »
Pour l'achat d'appareils électroménagers de classe A, A+ et A++**

Article 1. Objectifs du dispositif d'aide

Dans le cadre de l'agenda régional pour la conversion écologique de l'économie et la croissance verte de l'emploi, la Région veut favoriser le remplacement des appareils électroménagers vétustes par des produits économes en énergie.

Article 2. Bénéficiaires

Pourront bénéficier du « bonus vert » pour l'achat d'appareils électroménagers les 10 000 premières demandes supplémentaires de personnes physiques qui respecteront les critères suivants :

- déclarer sa domiciliation principale en Poitou-Charentes,
- solliciter une seule aide (un seul des appareils électroménagers désignés à l'article 3) par foyer (même nom, même adresse),
- acheter l'appareil dans un magasin de la région Poitou-Charentes.
- restituer leur appareil usagé au magasin partenaire de l'aide régionale s'ils n'en ont plus l'usage.

Sont exclus du présent règlement les locaux à usage professionnel ou commercial.

Toutes déclarations frauduleuse ou mensongère sont sanctionnées par les articles 313-1 et 441-6 du Code pénal.

Article 3 . Appareils électroménagers concernées

Sont concernés les réfrigérateurs, congélateurs, combinés (réfrigérateurs et congélateurs intégrés), lave-linge et lave-vaisselle de classe A, A+ et A++, achetés auprès des distributeurs et magasins situés en région Poitou-Charentes, du 1er janvier au 30 avril 2010 (en prolongation de la période du 24 août au 31 décembre 2009). Pour les lave-linge et lave-vaisselle, seul l'indicateur de classe énergétique, à l'exclusion des indicateurs complémentaires de consommation en eau et de performance de lavage, est pris en compte.

Type d'appareil/classe énergétique		Aide applicable		Aide applicable
Réfrigérateur (avec ou sans congélateur)	A+	40 euros	A ++	60 euros
Congélateur	A+	40 euros	A ++	60 euros
Lave-linge	A	40 euros	A+	60 euros
Lave-vaisselle	A	40 euros	A+	60 euros

Article 4. Forme et modalités de calcul de l'aide

a) Achat chez un distributeur ayant signé la charte d'engagements avec la Région

La Région met à disposition des personnes souhaitant bénéficier de l'aide un « Bonus Vert » auprès des magasins partenaires de l'opération. Celui-ci donne accès à une réduction immédiate dans ces magasins pour les appareils correspondants au tableau de l'article 3. La Région remboursera les magasins partenaires sur production d'un état récapitulatif, les documents de vente et les "Bonus Vert" étant destinés au seul ordonnateur.

b) Achat chez un autre distributeur

La Région procédera au remboursement des particuliers, pour l'achat d'appareils correspondants aux critères du présent règlement, sur production d'une photocopie de la facture acquittée et d'un Relevé d'Identité Bancaire (au même nom et prénom que la facture) , destinée au seul ordonnateur.

**Règlement arrêté par décision de la Commission Permanente du Conseil Régional du 31 août 2009 et de la
Délibération du Conseil Régional du 5 février 2010**
Conseil Régional de Poitou-Charentes « Bonus Vert »
Maison de la Région – 15 rue de l'Ancienne Comédie – BP 575 – Poitiers CEDEX